

Réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2021

Le seize novembre deux mil vingt-et-un, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ Béatrice MORIN, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, François SABOURIN

Étaient absents et excusés : Patrick CARTIER (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Vaianu FENUAITI, (pouvoir à Marie LE CHAPELAIN), Stéphane RICHARD (pouvoir à Dominique GIRET)

Date de convocation 09 novembre 2021

Secrétaire de séance : Marie LE CHAPELAIN

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1- INTERCOMMUNALITÉ

1-1 : Communauté d'Agglomération du Niortais

1-1-1 : Social : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement

Social et d'Information (PPGDLSI) : Madame le Maire accueille Monsieur Christian BRÉMAUD, Maire de Saint-Maxire et Vice-Président de l'Agglo en charge de l'Habitat, ainsi que Monsieur Jean-Marc BOUTILLIER, chargé de projet Habitat et les remercie d'avoir bien voulu accepté de venir présenter ce dossier aux élus.

Monsieur BRÉMAUD expose que la loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDLSI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et au traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et de fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche-action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- émet un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 1,
- autorise Madame le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

Monsieur BRÉMAUD profite de son intervention pour faire un point sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) Ce document, établi pour une durée de 6 ans avec une évaluation à mi-mandat, détermine les grandes lignes en terme d'habitat sur le territoire de l'agglomération.

En ce qui concerne la période 2022-2027, il est prévu :

- la création de 650 logements neufs par an dont 325 à Niort, les 325 autres étant répartis sur les 39 autres communes de l'Agglo dont 15 pour Coulon, classée « commune d'équilibre ».
- la production annuelle de 159 logements sociaux neufs ou en acquisition/amélioration

Ce plan comprend 5 orientations déclinées en 21 actions parmi lesquelles l'amélioration de la qualité des projets de construction, le réinvestissement du parc immobilier existant, des réponses spécifiques à des besoins précis (logements pour étudiants, jeunes actifs, personnes en situation de grande vulnérabilité...), etc...

Ce plan arrêté lors du conseil communautaire de ce 15 novembre, devrait être définitivement approuvé au mois d'avril prochain et mis en œuvre au cours du mois de mai 2022 après avoir été transmis aux communes pour délibération

Madame le Maire remercie Messieurs BRÉMAUD et BOUTILLIER pour cette intervention qui a permis aux élus d'obtenir des informations claires et précises sur ces 2 dossiers.

1-1-2 : Environnement : accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics : Benoît LALÈRE explique que la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis au décret Eco-Energie Tertiaire* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiments >1000 m²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

La commune de COULON possède 1 bâtiment soumis au décret Eco-Energie Tertiaire (l'ensemble salle des fêtes/groupe scolaire). Elle peut donc bénéficier d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :

- La mise à disposition d'un économe de flux pour l'ensemble du patrimoine communal- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de COULON, de plus de 1000 m² et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m² financés à 50%

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m² soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, ce qui représente pour la commune de COULON, 750.00 € à verser (1 bâtiments x 750 €).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'accompagnement de la commune de COULON dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigne Monsieur Benoît LALÈRE comme référent communal sur ce dossier et interlocuteur privilégié des services de Niort Agglo et du SIEDS.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de COULON
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

1-1-3 : Urbanisme : mission d'assistance à l'instruction des autorisations de droit des sols : Madame le Maire rappelle qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Elle tient à souligner :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des logiciels d'instruction (conventions de type B). Les conventions de type A concernent 36 communes (dont la Commune de COULON) et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications intégrées dans la conventions types A concernant la commune de COULON et autorise Madame le Maire à signer cette convention

1-1-4 : Eau et assainissement : présentation des rapports d'activités 2020 :

Conformément à la réglementation, Madame le Maire présente les grandes lignes des rapports d'activités 2020 du service de l'eau potable et des services de l'assainissement, sachant que chaque élu a été destinataire du document intégral préalablement à cette réunion.

1-1-4-1 : Service de l'eau potable : plusieurs faits ont marqué l'année 2020 :

- la continuité du service en situation de pandémie
- l'intégration du Service des Eaux du Vivier au sein de la CAN avec transfert des personnels, du patrimoine, de la comptabilité...
- la poursuite du programme de travaux de renouvellement du réseau en dépit de la situation sanitaire

En matière de production, le service dispose de 4 captages principaux, d'une usine de traitement qui met en production près de 4 800 00 m³ d'eau sur 5 540 000 m³ d'eau brute prélevée.

250 kg de nitrates sont retirés quotidiennement de l'eau brute.

L'eau distribuée est de bonne qualité puisqu'en 2020, aucun dépassement de norme n'a été enregistré.

Pour la distribution, le service gère 620 km de canalisations, 37500 branchements et alimente 73 000 habitants sur les communes de Aiffres, Bessines, Coulon, Magné et Niort

Le service emploie 66 agents ce qui représente une masse salariale de 2.28 M €

En ce qui concerne le volet financier, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à près de 10 M€. Le principal des recettes est assuré par les ventes d'eau d'un montant de 7.10 M€.

Quant aux investissements, ils ont atteint une somme de 2.5 M€.

Enfin, il est à souligner que le prix de l'eau potable est inchangé depuis 2014. Il est de 2.38 €/m³ TTC pur une facture annuelle de 120 m³.

1-1-4-2 : Services de l'assainissement : ce service, compétence de Niort Agglo, compte fin 2020 49 534 abonnés. Il emploie 68 agents

Il dispose de 23 stations d'épuration réparties sur l'ensemble du territoire communautaire qui traitent 8 millions de m³ d'eaux usées. Plus de 1900 tonnes de matières sèches et de boues sont produites et traitées.

Plus de 5 millions de m³ sont facturés aux abonnés ce qui représente l'édition de 100 500 factures. Il est à noter le maintien des tarifs pour la 3^{ème} année consécutive. Ainsi, pour l'assainissement collectif, une facture type de 120 m³/an s'élève à la somme de 266.07 €

Outre la production, le service effectue également des contrôles d'assainissement non collectif : ils ont été au nombre de 713 en 2020.

En ce qui concerne le volet financier, en 2020 Niort Agglo a investi

- 3.6 millions d'€ pour des travaux sur les réseaux et les équipements d'assainissement collectif,

- 2.3 millions d'€ sur les réseaux d'eaux pluviales et les bassins d'orage

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à la somme de 13.7 millions d'€ dont 2.77 millions d'€ de frais de personnel

Les recettes de fonctionnement ont quant à elles atteint la somme de 15.9 millions d'€ dont 11.73 millions d'€ pour la redevance d'assainissement collectif.

2- FINANCES

2-1 : Décision budgétaires modificatives : sur présentation de Dominique GIRET, adjoint aux finances, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
73223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.		+ 22 269.00
739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	+ 4 719.00	
752 : revenu des immeubles		+ 3 300.00
7391171 : dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	+ 3 300.00	
6419 : remboursements sur rémunérations personnel		+ 30 000.00
6218 : autre personnel extérieur	+ 9 500.00	
6413 : personnel non titulaire	+ 25 000.00	
7362 : taxe de séjour		+ 3 300.00
637 : autres impôts, taxes...	+ 3 300.00	
60633 : fournitures de voirie	+ 3 050.00	
615221 : entretien bâtiments publics	+ 11 600.00	
70323 : redevances occupation domaine public		+ 2 700.00
6574 : subvention aux associations	+ 1 100.00	
total	+ 61 569.00	+ 61 569.00

2-2 : Subvention : Centre Social du Marais pour Téléthon 2021 : Comme chaque année, le Centre Social du Marais en partenariat avec plusieurs associations des communes de Coulon, Magné et Sansais, prévoit d'organiser des animations à l'occasion du Téléthon et sollicite à cet effet les 3 communes précitées pour l'attribution d'une subvention de 150 € chacune afin de financer les frais liés à cette organisation

Sur proposition de Dominique GIRET, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et décide donc d'attribuer une subvention de 150.00 € au Centre Social du Marais au titre du Téléthon 2021.

2-3 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable nomenclature M57 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) : Madame le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 et le Compte Financier Unique (CFU) seront obligatoires à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales, mais il est possible pour la commune dès le 1er janvier 2022 d'opter à titre expérimental pour la nomenclature M57 et de s'inscrire dans l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU)

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

Les principes comptables sont également plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le CFU a vocation quant à lui à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux en remplacement du compte administratif établi par l'ordonnateur et du compte de gestion établi par le comptable

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- ✓ favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ améliorer la qualité des comptes,
- ✓ simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Suite à cet exposé de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable à l'adoption volontaire à compter du 1er janvier 2022 du référentiel M57 pour le budget principal et le budget annexe « centre touristique » de la commune de Coulon
- Décide de s'inscrire dans l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2022
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

3- TRAVAUX – GRANDS PROJETS

3-1 : Réhabilitation du Quai Louis Tardy : validation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation : Dominique GIRET rappelle que ce projet, qui concerne le linéaire allant du pont de la Sèvre à l'entrée de l'Aire de l'Autremont, poursuit, outre la réfection de la voirie, 2 autres objectifs : réduire et maîtriser la fréquentation automobile et résoudre les problèmes de sécurité. C'est d'ailleurs pour cela que la mise en zone piétonne permanente de l'Hôtel « Au Marais » à la place de la Coutume est en cours d'expérimentation en vue d'être pérennisée.

En ce qui concerne les principes d'aménagement, ils seront appropriés et en accord avec le contexte et l'environnement existants : l'utilisation de matériaux naturels (type calcaire) en périphérie (à proximité du pont et de l'Aire de l'Autremont) et plus urbains en centre-bourg tout en créant une transition douce entre les deux ambiances. La continuité et la cohérence avec les matériaux déjà existants seront néanmoins privilégiées

Les trottoirs le long des maisons seront supprimés et remplacés par des dallages de pierre en pied de mur. Enfin un traitement spécifique sera aménagé au carrefour de certaines rues pour rappeler les anciennes conches.

Le petit patrimoine vernaculaire (bornes charretières, bancs et auges en pierre...) et la végétation (rosiers anciens...) de qualité seront maintenus. Du mobilier urbain de style épuré et conçu avec des matériaux nobles (pierre, bois...) sera installé.

Enfin l'éclairage public sera revu dans la continuité de celui qui aura été mis en place Place de l'Église

En ce qui concerne la planification de ces travaux, dont le coût a été estimé à une somme de 500 000 € TTC (honoraires et frais annexes compris), il est prévu de lancer la consultation à la

fin du mois de février 2022 afin que les travaux puissent commencer en septembre 2022 pour une réception en mars 2023.

Après avoir entendu cet exposé détaillé, le Conseil Municipal valide l'Avant-projet Définitif (APD) et autorise Madame le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.

3-2 : Complexe socio-culturel : convention d'intervention ID79 : Madame le Maire rappelle aux élus que ID79, agence technique départementale des Deux-Sèvres, accompagne la commune de Coulon dans le projet de réhabilitation de l'immeuble Élise Lucas et de création d'un complexe socio-culturel avec relocalisation du Centre Socio-Culturel du Marais. Dans un 1^{er} temps, ID79 est intervenu dans le cadre de l'adhésion annuelle de la commune pour une analyse des besoins, un appui et des conseils techniques et administratifs... Afin de poursuivre ce projet, et notamment procéder au recrutement d'un maître d'œuvre via un accord-cadre, elle propose au Conseil Municipal de poursuivre l'accompagnement de la commune par ID79 et de lui confier cette mission moyennant des honoraires fixés à 1 800.00 €. Après délibération le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

3-3 : Sécurité routière - travaux complémentaire : maîtrise d'œuvre : Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé lors de la précédente réunion, de compléter les aménagements de sécurité réalisés sur la RD 1 et la RD 123 en agglomération par la création de surélévations en enrobé qui seront installées au niveau des rétrécissements existants. Pour ces travaux qui présentent une certaine complexité, les services du Conseil Départemental préconisent à la commune de se faire accompagner par un maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation de plans côtés, des échanges avec les services du Département, du suivi des travaux et enfin de la vérification de la conformité des installations. Le cabinet d'études « A2i Infra » maître d'œuvre du programme de sécurité routière, se propose de réaliser cette mission d'assistance pour la somme de 2 500.00 € HT. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d'honoraires du cabinet « A2i Infra »
- valide le nouveau plan de financement :

Dépenses		Recettes	
objet	Montant HT	objet	montant
Travaux	14 600.00	Subv Département 30 %	5 130.00
Honoraires MO	2 500.00	Amendes de Police	4 500.00
		Sous-total subventions	9 630.00
		Autofinancement	7 470.00
Total	17 100.00	Total	17 100.00

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Conseil Municipal : représentant à la Maison du Marais poitevin : Madame le Maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales, elle avait été élue représentante de la commune à la Maison du Marais poitevin. Or, elle vient d'y être nommée présidente en sa qualité de conseillère départementale. Ne pouvant cumuler les deux fonctions, il convient donc de désigner un nouveau représentant communal. Après délibération et à l'unanimité, Angélique DUMOULIN est élue à cette fonction.

4-2 : Voirie : dénomination de voie : Madame le Maire expose qu'il serait nécessaire de dénommer le chemin rural n° 135 situé au lieu-dit « la Mare de Veauron » et propose deux appellations :

- chemin de la Mare de Veauron
- chemin des Palisses

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer cette voie : « Chemin des Palisses »

4-3 : Sécurité – implantation de défibrillateurs : convention avec le Département :

dans le cadre du programme d'installation de défibrillateurs dans le centre bourg, Madame le Maire rappelle qu'il est prévu qu'un appareil et un panneau de signalisation soient installés sur le mur du Centre Social et Culturel du Marais, 3 place de la Coutume

Ce bâtiment appartenant désormais au Département des Deux-Sèvres, il est donc nécessaire de recueillir son autorisation, ce qui est le cas, puis de signer une convention autorisant la commune à procéder à cette implantation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les termes de cette convention et autorise sa signature par Madame le Maire

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Mobilité : un abri-vélos sécurisé a été installé place de l'Abbé Loth à proximité de l'arrêt de bus et un point de covoiturage va être créé place Gilbert Tessont

5-2 : Développement Durable : la commune s'est portée candidate pour l'organisation des « nuits de la thermographie » en 2022. Le principe de l'animation consiste en une déambulation nocturne dans les rues de la commune et l'observation des façades à l'aide d'une caméra thermique, suivie d'une séance de questions-réponses en salle sur la rénovation thermique, animée par un conseiller énergie de Niort Agglo.

5-3 : Manifestations : la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 14 janvier 2022 (si la situation sanitaire le permet)

5-4 : Interventions d'élus :

* Isabelle HÉHUNSTRE donne quelques informations sur les fêtes de fin d'année :

- le Marché de Noël doit avoir lieu le dimanche 5 décembre. Il se déroulera place de la Coutume, dans une enceinte clôturée, la présentation du pass sanitaire étant obligatoire.

- le concours des maisons décorées sera lancé très prochainement. Les personnes intéressées sont invitées à se faire inscrire à la Mairie

* Julien GUIBERT : le magazine municipal est en cours de finalisation. Il sera distribué aux habitants au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de décembre

* Marie LE CHAPELAIN :

- la commune a été sollicitée par l'ARS pour que les élus interviennent auprès des personnes de plus de 80 ans pour les sensibiliser à la vaccination covid. Ce travail est réalisé par les membres du CCAS et quelques bénévoles.

- dans le domaine scolaire : les activités en extérieur qu'elles soient culturelles, sportives... sont de nouveau organisées – en raison des conditions sanitaires, les 3 services ont été maintenus au restaurant scolaire au retour des vacances de La Toussaint - l'idée de la création d'un Conseil Municipal d'Enfants a été suggérée par les élèves de CM2

* Virginie LÉONARD : le plan alimentaire du restaurant scolaire va être revu avec l'aide d'une diététicienne

* François SABOURIN : une nouvelle organisation pour le piégeage des ragondins va être mise en place en partenariat avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et l'ACCA de Coulon. Pour chaque animal piégé, la commune attribuera une indemnité de 3.00 €, à laquelle s'ajoutera une somme de 1.00 € versée par la FREDON et également de 1.00 € versée par le Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais poitevin.

* Fabrice BERJONNEAU annonce que les travaux de dépollution et de démolition des bâtiments des services techniques incendiés au mois de juillet débuteront le lundi 22 novembre prochain.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 heures.